

Direction de La Civilité, de la Prévention et de la Sécurité
Service Police Municipale
JPB/PB/EN 2015012

ARRETE N°247/2015

Objet : Implantation permanente d'un « Cédez-le-passage » à l'extrémité de la rue Camille Saint Saëns à l'intersection avec la rue Maurice Ravel.

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 325-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de prévenir les accidents de circulation et ainsi d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant, que pour assurer la sécurité il est nécessaire de mettre en place à l'extrémité de la rue Camille Saint Saëns à l'intersection avec la rue Maurice Ravel une signalisation verticale matérialisée par un panneau « Cédez-le-passage », et une signalisation horizontale matérialisée par une ligne blanche discontinue au sol,

ARRETE

Article 1 : Un « Cédez-le-passage » est implanté à l'extrémité de la rue Camille Saint Saëns à l'intersection avec la rue Maurice Ravel.

Article 2 : Une signalisation règlementaire composée d'un panneau de type AB3a et d'un panneau M9c, et une signalisation horizontale matérialisée par une ligne blanche discontinue est mise en place.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060

95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Fait à GONESSE, le 28 mai 2015

Le Député-Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

Le Député-Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : 10 JUIN 2015

Publié, le : 11 JUIN 2015

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DERROY

* Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte à classer

247-arrete

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2015-06-10T16-27-10.00 (MI97339221)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502770-20150528-247-arrete-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Implantation permanent d'un "Cédez le passage"
à l'extrémité de la rue Camille Saint Saens à l'intersection
avec la rue Maurice Ravel

Date de décision : 28/05/2015



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipaleActe : [arrêté 247.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DGS_DELIB

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/06/15 à 16:01

Par [JOUNINET Sylvie](#)

Transmis

Date 10/06/15 à 16:27

Par [JOUNINET Sylvie](#)

Accusé de réception

Date 10/06/15 à 16:38